



**Etablissement
Kenitra**

Contrat de Formation Continue

(À imprimer en une feuille recto-verso)

Le présent contrat de formation continue est établi entre les soussignés : Université Ibn Tofaïl, représentée par son Président, d'une part et

Mr (Mme) :

CIN :

Adresse :

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : Objet du Contrat

Dans le cadre de la formation continue, l'apprenant s'engage à suivre la formation intitulée :
pour l'obtention de: LICENCE (MASTER) D'UNIVERSITE SPECIALISEE.

Article 2: Durée de la formation

La formation mentionnée ci-dessus se déroulera du/...../20..... au/...../20.....

Article 3 : Accès à la formation

Le candidat doit répondre aux critères de sélection définis dans le descriptif de la formation.

Article 4 : Conditions générales

L'apprenant est soumis à la discipline générale de l'Université Ibn Tofaïl et au règlement intérieur de la formation continue. Ce dernier doit contracter une assurance responsabilité civile pour la durée de la formation.

Article 5 : Déroulement de la formation

La formation mentionnée ci-dessus est assurée par l'Etablissement d'attache de la Filière. Celle-ci s'engage à accueillir le candidat dans ses locaux d'enseignement et à mettre à sa disposition les moyens pédagogiques et techniques nécessaires pour favoriser l'apprentissage et l'acquisition des compétences conformément au descriptif de cette formation.

Article 6 : Évaluation

Le candidat doit se soumettre aux conditions d'évaluation, telles qu'elles sont indiquées dans le descriptif de la formation.

Article 7 : Coût de formation

Le bénéficiaire de la formation citée ci-dessus s'engage à verser au profit de l'Université Ibn Tofaïl de Kenitra la somme de:**Dirhams**, dont **1000,00 Dirhams** non remboursable de Frais d'étude de dossier.

Article 8 : Modalités de paiement

- Les frais de formation peuvent être réglés en versements au maximum dont le premier est effectué à la signature du présent contrat.
- Les versements sont effectués au compte N° : **310 330 1006 021 7019801 01 68** ouvert à la Trésorerie Provinciale de Kenitra au nom de L'UIT-PROJETS DE RECH.SCIENT&FORM de l'Université Ibn Tofaïl.
- En cas d'interruption de la formation par l'apprenant ou de son exclusion suite à une décision du Conseil d'établissement, aucun remboursement ne peut être réclamé.

Article 9 : Différends

Toute contestation de l'exécution du présent contrat sera réglée à l'amiable ou à défaut portée devant les tribunaux du Maroc, statuant en matière administrative.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Kenitra, le/...../.....

Le Président de l'Université Ibn Tofaïl	Le Doyen / Directeur de l'Établissement d'attache
Le Coordinateur de la Formation	L'Etudiant Bénéficiaire de la Formation